



Envoi au contrôle de légalité le : 6 décembre 2023

Publication électronique le : 6 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX.

Absent(s) : M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**SOUTIEN AUX PRÉSENTATIONS AUX CONCOURS DE RACE POUR LES
ÉLEVEURS DE CHEVAUX BOULONNAIS**

(N°2023-504)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-209 de la Commission Permanente en date du 15/05/2023 « Partenariats agricoles » ;

Vu la délibération n°2022-46 de la Commission Permanente en date du 21/02/2022 « Contribution du Département au développement agricole des territoires » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention financière annuelle 2023, dans les termes du projet joint en annexe, en vue d'attribuer le montant de 20 800 € au Syndicat hippique Boulonnais, au titre du soutien aux présentations aux concours de race pour les éleveurs de chevaux boulonnais, conformément au tableau et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-631C04	6568//693312	Développement agricole durable et solidaire	756 050,00	20 800,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe : Primes aux éleveurs de chevaux boulonnais

Civilité	Prénom	Nom	Adresse	CP	Ville	Nombre de juments	Nombre d'étalons	TOTAL chevaux
Monsieur	Gauthier	ALLART	72 rue d'Auxi-le-Château	62270	BONNIERES	5		5
Monsieur	Sébastien	ANQUEZ	661 rue de Fruges Hameau de Groeuppe	62960	BOMY	1		1
Monsieur	Camille	ANSEL	63 rue de Nielles	62129	DELETTES	5	1	6
Monsieur	Maurice	ANSEL	97 rue Haute	62129	DELETTES	1		1
Monsieur	Hervé	BAHEU	5 rue Principale	62650	MANINGHEM	4		4
Monsieur	Jean	BELART	283 rue Roger Salengro	62780	CUCQ	6	6	12
Monsieur	Damien	BERNARD	80 rue Léon Blum	62750	LOOS-EN-GOHELLE		1	1
Monsieur	Rémi	BERTHE	26 bis rue de Ramecourt	62130	SIRACOURT	1		1
Madame	Joana	BEYAERT	705 route de Byssaert	59380	QUAEDYPRE	1		1
Monsieur	Léon	BLON	18 hameau de Tachincourt	62130	MAISNIL	1		1
Monsieur	Olivier	BLON	6 rue de Maisnil	62130	FOUFFLIN- RICAMETZ	1		1
Monsieur	Philippe	BLONDEL	51 rue de Laies	62134	LISBOURG	1		1
Monsieur	Thierry	BOUCHER	121 rue de la Libération	76680	MAUCOMBLE		1	1
Monsieur	Jonathan	CAPRON	12 hameau d'Occoche	62130	MAISNIL	5		5
Monsieur	Hubert	CARON	1516 rue du Marais	62185	SAINT-TRICAT		1	1
Madame	Léanne	CARON	16 allée des Chataigners	62185	FRETHUN		1	1
Monsieur	Ludovic	CLAEYS	5 rue de la Chapelle	59122	REXPOEDE		1	1
Monsieur	Christophe	COUFQUIER	1431 route du Val de Cesne	76190	TOUFFREVILLE-LA- CORBELINE	1		1
Monsieur	Gérard	COURQUIN	63 rue des Mortiers	62650	ZOTEUX	2	2	4
Monsieur	Michel	COURQUIN	43 rue de la Brique	62240	BRUNEMBERT	7	3	10
Madame	Sandra	DARQUE	126 rue de la Chapelle	62120	ROQUETOIRE	1		1
Madame	Frédérique	DARRE	9 rue du Moulin	62770	WAMIN	4		4
Madame	Amandine	DEBOVE	3 rue de l'Eglise	62650	WICQUINGHEM	5	4	9
Monsieur	Christophe	DEBRUYNE	2710 RD 916	59380	QUAEDYPRE	18	12	30
Monsieur	Romain	DECROUILLE	Impasse du Petit Marais	62185	SAINT-TRICAT		1	1
Monsieur	David	DEGUINES	Ecluse Carrée Ferme des Marmousets	62137	COULOGNE	2		2
Monsieur	Jacques	DELATTRE	42 rue du Couvent	62990	LEBIEZ		2	2
Monsieur	Eugène	DETAPPE	63 rue du Général Crépin	80370	BERNAVILLE	1		1
Monsieur	Bernard MACHEN	E.A.R.L. DE BEAUCORROY	73 hameau de Beaucorroy	62830	DOUDEAUVILLE	4		4
Monsieur	Gérard- Alexandre	FRANQUE	1 rue de Quercamps	62890	BONNINGUES-LÈS- ARDRES		1	1
Monsieur	Dominique	FRICKER	51 rue de Poireauville	80230	VAUDRICOURT		1	1
Monsieur	Bernard HOCHART	G.A.E.C. DE L'ECURIE	21 rue Principale	62380	OUVE-WIRQUIN	6	1	7
Monsieur	Thierry	GOSSET	16 Grand Rue	62270	BONNIERES		1	1
Madame	Alicia	GOTTE	60 rue Jules Ferry	62250	FERQUES	1		1
Madame	Angélique	HOLLANDER	1 rue du Fay Hameau de Campagnette	62380	WAVRANS-SUR- L'AA	1	1	2
Monsieur	Louis	HUCHIN	650 T chemin latéral	62730	LES ATTAQUES	1		1
Monsieur	Denis	LEBLOND	1 rue Verte	62310	SAINS-LÈS-FRESSIN		1	1
Monsieur	Guy	LEFEBVRE	6 rue Le Cornet	62570	PIHEM	2		2
Madame	Emilie	MACHU	11 rue Longue	62145	ENGUINEGATTE	1		1
Madame	Julie	MACHU	132 rue Oost Houck	59285	BUYSSCHEURE	3		3
Monsieur	Mehdi	MALIM	45 rue du Stade	62830	SAMER	4	1	5
Monsieur	Ludovic	MARTEL	1387 rue à Baudets	62240	WIRWIGNES	1		1
Madame	Marylène	MARTEL DACQUIN	43 rue des monts Baudinsvelinghen	62240	QUEQUES	3		3
Madame	Justine	MATTE	1175 chemin du Premier Banc	62340	GUINES		1	1
Monsieur	Philippe	MEQUINION	17 rue du Marais	62129	THEROUANNE	12		12
Madame	Dorothee	NEMPONT	804 Grande Rue	62170	SORRUS	2		2
Monsieur	Régis	NION	17 rue de Gandspette	62910	EPERLECCQUES	1		1
Monsieur	François	PETIPONT	27 rue du Titre	80970	SAILLY- FLIBEAUCOURT	2		2
Monsieur le Président	Olivier CABOCHE	Président de l'Association Atelier créatif-biosol	1 rue Roland Dorgeles Résidence Paul Eluard - BP 8	62480	LE PORTEL	0	1	1
Monsieur	Didier	RIMBERT	55 rue de la Vierge	76630	TOURVILLE-LA- CHAPELLE	10	12	22
Madame	Francine	RIMBERT	55 rue de la Vierge	76630	TOURVILLE-LA- CHAPELLE	1		1
Monsieur	Morgan	ROBILLARD	123 rue de l'Ecole	80132	DRUCAT	1		1
Madame	Amélie	ROSEAUX	31 rue de l'Eglise	62130	BUNEVILLE		1	1
Monsieur	CAMILLE	SANTUNE	34 route d'Amiens	62390	AUXI-LE-CHÂTEAU	1	2	3
Madame	Marie- Françoise	SENECAT	870 rue de l'Eglise	62830	LACRES	6	1	7
Monsieur	Francis	TASSART	480 chemin du Buck	62142	BELLEBRUNE		2	2
Monsieur	Francis	URBAIN	4 rue du Général De Gaulle	80150	GUESCHART	2	1	3
Monsieur	Pierre	VANDERHAEGHE	6 cour Vanderhaeghe	59143	WATTEN	1		1
Monsieur	Fabrice	VANTOORTELBOOM	29 rue Pasteur	59270	BAILLEUL		1	1
Monsieur	Nicolas	VASSEUR	30 rue de l'Eglise	62130	BUNEVILLE	3		3
Monsieur	Daniel	VERBAERE	665 chemin du Rossignol	59270	BERTEN		1	1
TOTAL						142	66	208



Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

CONVENTION 2023

Objet : Convention financière 2023 attachée à la convention d'objectifs 2023-2025 entre le Département du Pas-de-Calais et Syndicat Hippique Boulonnais (SHB)

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du xxxxxxxxxxxx,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Syndicat Hippique Boulonnais, dont le siège est à Maison du Cheval Boulonnais 1212 Avenue Henri Mory 62830 SAMER, représentée par Monsieur Didier PECQUART, représentant légal,

ci-après désigné « SHB »

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : Le budget Départemental, Programme C04 631 C – Sous-Programme C04 631 C04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu : La délibération de la Commission Permanente du xxxxxxxxxxxx ;

Vu l'article 3 de la convention d'objectifs entre le Département et le partenaire pour la période 2023-2025 en date du xxxxxxxxxxxx

Article 1 : Objet

La présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au soutien aux présentations aux concours de race organisé par le partenaire en 2023 à 20 800 €.

Article 2 : Modalités de versement

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un versement après signature de la présente convention. Pour rappel, le versement de la participation du Département au plan d'action repris dans la CPO 2023-2025 est intervenu à signature de la CPO (n° de dossier 202303099). Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du partenaire.

Le SHB reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Article 3 : Modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au SHB de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du SHB,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le SHB ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions

- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le SHB a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants du SHB en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

A Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

Pour le SHB

Le représentant légal,

Didier PECQUART

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°45

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

SOUTIEN AUX PRÉSENTATIONS AUX CONCOURS DE RACE POUR LES ÉLEVEURS DE CHEVAUX BOULONNAIS

Le cheval de trait Boulonnais fait partie des races à faible effectif référencées comme étant en danger d'extinction. La situation actuelle de la diversité génétique de la race est préoccupante en raison notamment du faible nombre de reproducteurs.

L'utilisation d'un nombre restreint d'étalons entraîne une augmentation de la consanguinité.

Les concours permettent de donner de la visibilité à l'élevage, de confronter les caractéristiques et performances, de mettre en relation les éleveurs et les amateurs, de créer des opportunités de rencontre pour diversifier les croisements, et de motiver par la compétition l'exigence de qualité (morphologique et dressage). Dans ce sens, les concours participent de manière importante à la dynamique de la race, sans compter l'aspect d'animation rurale qu'ils représentent.

Participation du Département :

Afin de contribuer à la valorisation du cheval de trait du boulonnais, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a décidé lors de la définition des partenariats agricoles en Commission Permanente du 15 mai 2023 d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 650 € au syndicat hippique Boulonnais. Le montant de la participation du Département au plan d'action repris dans la CPO 2023-2025 est intervenu à signature de cette dernière (n° de dossier 202303099).

En complément, ce soutien peut aussi s'affirmer au travers des primes aux éleveurs qui ont présenté des chevaux boulonnais lors des concours.

En 2023, 2 concours nationaux ont été organisés à SAMER :
- pour les juments boulonnaises, les 29 et 30 juillet ;
- pour les étalons boulonnais, le 23 septembre

Modalités de la participation départementale :

L'allocation des primes répond aux principes suivants :

- participation départementale au profit des éleveurs de chevaux présentés aux concours nationaux organisés dans le département ;
- octroi d'un même montant de prime à tous les chevaux présents aux épreuves des concours sans tenir compte du rang et de la note de classement obtenus, l'essentiel étant de représenter la race lors des manifestations.

L'attribution des primes est soumise aux membres de la Commission et pourrait être répartie comme suit :

Nombre d'éleveurs	Nombre de chevaux	Prime par cheval	Montant total
61 éleveurs	208 chevaux	100 €	20 800 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'autoriser le Président à signer la convention financière annuelle 2023 en vue d'attribuer le montant de 20 800 € au Syndicat hippique Boulonnais.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-631C04	6568//693312	Développement agricole durable et solidaire	756 050,00	32 000,00	20 800,00	11 200,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY